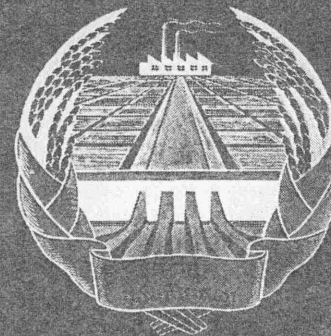


042028



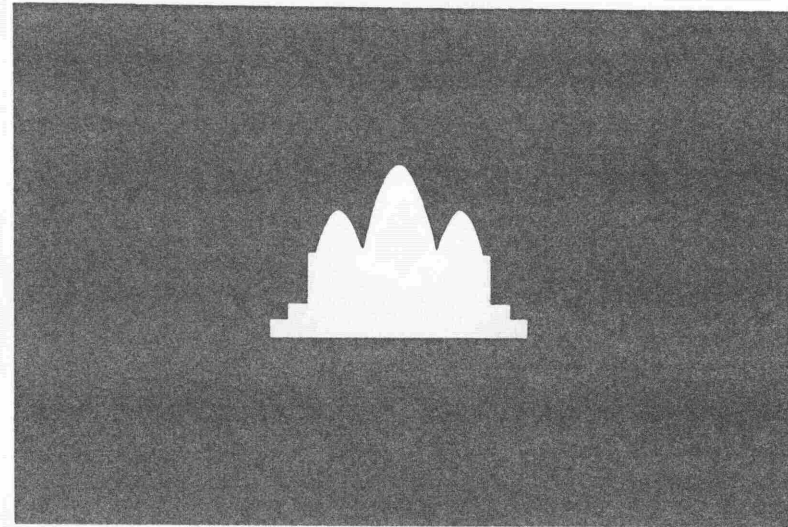
**CONSTITUTION  
DU  
KAMPUCHEA  
DEMOCRATIQUE**

**CONSTITUTION  
DU  
KAMPUCHEA  
DEMOCRATIQUE**

*Adoptée par le Troisième Congrès  
National, le 14 Décembre 1975,  
mise en application à partir  
du 5 Janvier 1976*



ARMOIRIES NATIONALES  
DU  
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE



DRAPEAU NATIONAL  
DU  
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

## TABLE DES MATIERES

	Les aspirations fondamentales et sacrées des ouvriers, paysant et autres travailleurs, des combattants et cadres de l'Armée Révolutionnaire du Kampuchea .....	1
Chapitre	I: Du régime de l'Etat .....	4
Chapitre	II: Du régime économique .....	4
Chapitre	III: De la culture .....	5
Chapitre	IV: De la méthode de direction et de travail .....	6
Chapitre	V: Du pouvoir législatif .....	6
Chapitre	VI: De l'organe exécutif .....	8
Chapitre	VII: De l'organe judiciaire .....	8
Chapitre	VIII: Du Présidium de l'Etat .....	10
Chapitre	IX: Des droits et des devoirs de chaque citoyen du Kampuchea ...	11
Chapitre	X: De la capitale .....	12
Chapitre	XI: Du drapeau national .....	13

Chapitre XII:	Des amoiries nationales .....	14
Chapitre XIII:	De l'hymne national .....	14
Chapitre XIV:	De l'Armée Révolutionnaire du Kampuchea .....	15
Chapitre XV:	Des croyances et des religions .....	16
Chapitre XVI:	De la politique extérieure .....	16

LES ASPIRATIONS FONDAMENTALES  
ET SACREES DES OUVRIERS, PAYSANS  
ET AUTRES TRAVAILLEURS, DES  
COMBATTANTS ET CADRES DE L'ARMEE  
REVOLUTIONNAIRE DU KAMPUCHEA

Considérant le rôle prépondérant joué par le peuple, particulièrement par les ouvriers, les paysans pauvres, les paysans moyens de couche inférieure et les autres couches de travailleurs de la campagne et des villes qui constituent plus de 95 pour cent de la nation du Kampuchea tout entière, et qui ont supporté le fardeau le plus lourd de la guerre de libération nationale et populaire, ont consenti sans répit les plus grands sacrifices en vies, en biens et en sentiments, au service du front, et ont envoyé sans aucune hésitation, par dizaines et centaines

de milliers, leurs enfants et leurs maris combattre sur les champs de bataille;

Considérant les immenses sacrifices consentis par les trois catégories de l'*Armée Révolutionnaire du Kampuchea* qui, dans les flammes ardentes de la guerre de libération nationale et populaire, ont vaillamment combattu, nuit et jour, en saison sèche comme en saison des pluies, endurant toutes sortes de difficultés et de privations, manquant de tout, vivres, médicaments, vêtements, munitions;

Considérant les aspirations du peuple du Kampuchea tout entier et de l'*Armée Révolutionnaire du Kampuchea* tout entière, qui désirent un Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre, non-aligné, souverain dans son intégrité territoriale, dans une société où règnent le bonheur, l'égalité, la justice et la démocratie véritable, sans riche ni pauvre, sans classe exploiteuse ni classe exploitée, une société dans laquelle tout le peuple vit dans l'harmonie et dans la grande union nationale et s'unit pour participer au travail de production, édifier et défendre ensemble le pays;

Considérant la Résolution du *Congrès National Spécial*, tenu les 25, 26 et 27 avril 1975 qui a proclamé solennellement reconnaître et respecter les aspirations sus-mentionnées du peuple tout entier et de l'*Armée Révolutionnaire du Kampuchea* tout entière;

La *Constitution du Kampuchea* stipule ce qui suit:

*CHAPITRE I*

DU REGIME DE L'ETAT

*Article 1:*

L'Etat du Kampuchea est un Etat indépendant, uni, pacifique, neutre, non-aligné, souverain, démocratique dans son intégrité territoriale.

L'Etat du Kampuchea est L'Etat des ouvriers, des paysans et des autres travailleurs du Kampuchea.

L'Etat du Kampuchea porte le nom officiel de «*KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE*».

*CHAPITRE II*

DU REGIME ECONOMIQUE

*Article 2:*

Tous les moyens de production importants sont la propriété collective de l'Etat populaire et la propriété collective du peuple communautaire.

Quant aux biens d'usage courant, ils demeurent la propriété individuelle des particuliers.

*CHAPITRE III*

DE LA CULTURE

*Article 3:*

La culture du Kampuchea Démocratique revêt un caractère national, populaire, progressiste et sain pour servir les tâches de défense et d'édification d'un Kampuchea chaque jour plus prospère.

Cette culture nouvelle combat résolument au Kampuchea la culture dépravée et réactionnaire des classes exploiteuses, du colonialisme et de l'imperialisme.

CHAPITRE IV  
DE LA METHODE DE DIRECTION  
ET DE TRAVAIL

Article 4:

Le Kampuchea Démocratique applique le principe collectif dans la méthode de direction et de travail.

CHAPITRE V  
DU POUVOIR LEGISLATIF

Article 5:

Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée des représentants des ouvriers, des paysans et autres travailleurs.

Cette Assemblée porte le nom officiel de «ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE DU KAMPUCHEA».

L'Assemblée des Représentants du Peuple du Kam-

puchea comprend en tout 250 membres représentant les ouvriers, les paysans, les autres travailleurs et l'Armée Révolutionnaire du Kampuchea, répartis comme suit:

- Représentants des paysans ..... 150
- Représentants des ouvriers  
et des autres travailleurs ..... 50
- Représentants de l'Armée  
Révolutionnaire ..... 50

Article 6:

Les membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple du Kampuchea sont choisis tous les cinq ans, par le peuple au cours des élections générales, au scrutin direct et secret.

Article 7:

L'Assemblée des Représentants du Peuple vote les lois et définit les différentes lignes en matière de politique intérieure et extérieure du Kampuchea Démocratique.

CHAPITRE VI  
DE L'ORGANE EXECUTIF

*Article 8:*

Le Gouvernement est un organe chargé de l'exécution des lois et de l'application de toutes les lignes politiques définies par l'Assemblée des Représentants du Peuple du Kampuchea.

Le Gouvernement est nommé par l'Assemblée des Représentants du Peuple du Kampuchea devant laquelle il est entièrement responsable pour toutes ses activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

CHAPITRE VII  
DE L'ORGANE JUDICIAIRE

*Article 9:*

La justice est exercée par le peuple. Les tribunaux populaires représentent et garantissent la justice du peuple, défendent les libertés démocratiques du peuple

et punissent tout acte mené contre l'Etat populaire ou violant les lois de l'Etat populaire.

Les tribunaux des différentes instances sont choisis et nommés par l'Assemblée des Représentants du Peuple.

*Article 10:*

Les actes violant les lois de l'Etat populaire sont les suivants:

- les actes hostiles et destructifs caractérisés qui mettent en danger l'Etat populaire; ils sont punis de la peine la plus sévère;
- les actes autres que ceux ci-dessus mentionnés; ils sont traités par la rééducation dans le cadre des organisations de l'Etat ou du peuple.

CHAPITRE VIII

DU PRESIDIUM DE L'ETAT

*Article 11:*

Le Kampuchea Démocratique a un Présidium de l'Etat choisi et nommé tous les cinq ans, par l'Assemblée des Représentants du Peuple du Kampuchea.

Le Présidium de l'Etat a pour tâche de représenter l'Etat du Kampuchea Démocratique à l'intérieur et à l'extérieur du pays, dans le cadre de la constitution du Kampuchea Démocratique et conformément aux lois et aux lignes politiques définies par l'Assemblée des Représentants du Peuple du Kampuchea.

Le Présidium de l'Etat est composé de:

- un **Président**,
- un Premier Vice-président,
- un Deuxième Vice-président.

CHAPITRE IX

DES DROITS ET DES DEVOIRS DE  
CHAQUE CITOYEN DU KAMPUCHEA

*Article 12:*

Chaque citoyen du Kampuchea jouit pleinement du droit à la vie matérielle, morale et culturelle, dont les conditions s'améliorent sans cesse. Chaque citoyen du Kampuchea est pleinement assuré de tous les moyens d'existence.

Chaque ouvrier est maître de l'usine.

Chaque paysan est maître de rizières et des champs.

Les autres travailleurs ont tous le droit au travail.

Il n'existe absolument pas de chômage au Kampuchea Démocratique.

*Article 13:*

Une égalité complète doit exister entre tous les citoyens du Kampuchea dans une société où règnent l'égalité, la justice, la démocratie, l'harmonie, le bonheur, dans la grande union nationale pour défendre et édifier ensemble le pays.

L'homme et la femme sont égaux dans tous les domaines.

La polygamie et la polyandrie sont interdites.

*Article 14:*

Chaque citoyen du Kampuchea a le devoir de défendre et d'édifier le pays selon ses capacités et ses possibilités.

*CHAPITRE X*

DE LA CAPITALE

*Article 15:*

La capitale du Kampuchea Démocratique est PHNOM PENH.

*CHAPITRE XI*

DU DRAPEAU NATIONAL

*Article 16:*

Le Drapeau National du Kampuchea a la forme et la signification suivantes:

Le fond est rouge. Au centre, figure le dessin d'un monument à trois tours, de couleur jaune.

Le fond rouge symbolise le mouvement révolutionnaire, la lutte résolue et vaillante du peuple du Kampuchea pour la libération, la défense et l'édification nationales.

Le monument de couleur jaune symbolise la tradition nationale et le peuple du Kampuchea qui défend et bâtit un pays chaque jour plus glorieux.

CHAPITRE XII

DES ARMOIRIES NATIONALES

Article 17:

Dans les *Armoiries Nationales* figurent un système de digues et de canaux d'irrigation symbolisant l'agriculture moderne, une usine symbolisant l'industrie, le tout enserré dans deux gerbes de paddy disposées en guirlande, avec au-dessous l'inscription: «KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE».

CHAPITRE XIII

DE L'HYMNE NATIONAL

Article 18:

L'*Hymne National du Kampuchea Démocratique* est «GLO-RIEUX 17 AVRIL».

CHAPITRE XIV

DE L'ARMÉE REVOLUTIONNAIRE

DU KAMPUCHEA

Article 19:

L'*Armée Révolutionnaire du Kampuchea* des trois catégories – régulière, régionale et guérilleros – est l'Armée du peuple dont les combattants, combattantes et cadres sont les fils et filles des ouvriers, des paysans et des autres travailleurs. Elle défend le pouvoir du peuple du Kampuchea, défend le Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre, non-aligné, souverain, démocratique dans son intégrité territoriale. En même temps, elle participe à l'édification d'un pays chaque jour plus glorieux, à l'élévation constante du niveau de vie du peuple chaque jour plus prospère.

CHAPITRE XV

DES CROYANCES ET DES RELIGIONS

*Article 20:*

Chaque citoyen du Kampuchea a le droit d'avoir des croyances et des religions, et a tout aussi bien le droit de n'avoir ni croyance ni religion.

Est rigoureusement interdite toute religion réactionnaire portant atteinte auch Kampuchea Démocratique et à son peuple.

CHAPITRE XVI

DE LA POLITIQUE EXTERIEURE

*Article 21:*

Le Kampuchea Démocratique est animé de la bonne volonté et a la ferme détermination d'entretenir d'étroites relations d'amitié avec tous les pays ayant des frontières communes avec lui et avec tous les pays du mon-

de, proches ou lointains, sur la base stricte du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

Le Kampuchea Démocratique s'en tient à la politique d'indépendance, de paix, de neutralité, de non-alignement. En aucun cas, il ne permet à un pays étranger d'installer des bases militaires sur son territoire; il s'oppose résolument à toute ingérence étrangère dans ses affaires intérieures; il lutte résolument contre tous les actes subversifs et agressifs venant de l'extérieur, qu'ils soient militaires, politiques, culturels, économiques, sociaux, diplomatiques, ou qu'ils se présentent sous la forme soi-disant humanitaire.

Le Kampuchea Démocratique ne s'ingère en aucune façon dans les affaires intérieures d'autres pays. Il respecte scrupuleusement le principe selon lequel chaque pays est souverain et a le droit de disposer et de décider lui-même de ses propres affaires sans ingérence extérieure.

Le Kampuchea Démocratique se place résolument dans la grande famille des pays non-alignés.

Le Kampuchea Démocratique déploie tous ses efforts pour développer la solidarité avec les peuples du Tiers-Monde, en Asie, en Afrique, en Amérique Latine et avec tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde, pour promouvoir l'aide et le soutien mutuels actifs dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, pour l'indépendance, la paix, l'amitié, la démocratie, la justice et le progrès véritables dans le monde.